



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-50028>

Département(s) de publication : **19, 46, 75**

Annonce n° **24-50028**

Section 1 - Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

Nom de l'acheteur Public : Syndicat aérodrome brive Souillac

Adresse : Place Jean Charbonnel BP 80433, 19312 Brive cedex

Coordonnées :

Téléphone : 0555181880

Courriel : smabs@brive.fr

Adresse internet : <https://www.centreofficielles.com>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.centreofficielles.com>

Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Activité principale :

AutreGestion aéroportuaire

Code NUTS : FRI21

Section 2 - Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet , à l'adresse : <https://www.centreofficielles.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

URL des outils et dispositifs logiciels : <https://www.centreofficielles.com>

Section 3 - Description du marché

Intitulé : Délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly)

Numéro de référence : BVE2024OSP

CPV - Objet principal : 60410000

Type de marché : Services

Description succincte : Par décision en date du 3 avril 2024 (NOR : TREA2408758S), la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service

public au Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac. Dans la mesure où, au plus tard le 26 septembre 2024, aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 paragraphes 9 et 10 du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, de concéder à un transporteur aérien, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 27 octobre 2024.

Section 3.1 - Renseignements relatifs aux lots :

Ce marché est divisé en lots : Non

Code(s) CPV additionnel(s) :

CPV - Objet principal : 60410000

Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRI21

Lieu principal d'exécution ou de livraison : exploitation de services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly)

Description des prestations : Les services devront être exploités conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison, modifiées en dernier lieu par arrêté du 4 avril 2024 publié au JORF du 7 avril 2024 . Outre les recettes perçues directement auprès de sa clientèle, le transporteur retenu recevra des personnes publiques délégantes une compensation correspondant à la différence entre les dépenses réelles hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) d'exploitation du service et les recettes commerciales hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) procurées par celui-ci, dans la limite de la compensation maximale sur laquelle le délégataire s'est engagé, déduction faite, le cas échéant, des réductions appliquées dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public. Cette compensation sera financée pour partie par l'Etat et en complément par le Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

Durée de la concession : 48 mois à compter de la notification du marché.

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :
Non

Section 4 - Conditions de participation

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : L'ensemble des justificatifs à produire est détaillé dans les documents de consultation.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : L'ensemble des justificatifs à produire est détaillé dans les documents de consultation.

Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation : Oui

Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation : Oui

Informations sur les concessions réservées :

Marché non réservé

Conditions liées à la concession :

Information relative à la profession :

La prestation est réservée à une profession déterminée

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

La participation est ouverte à tous les transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation en cours de validité délivrée conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008.

Section 5 - Procédure

Renseignements d'ordre administratif

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

Section 6 - Renseignements complémentaires

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Informations complémentaires : La présente consultation est soumise aux dispositions : des articles 16 et 17 du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008, du titre II du livre II de la IIIème partie du Code de la commande publique, des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public. Les soumissionnaires sont informés que la présente consultation est passée selon une procédure " ouverte " conformément à la jurisprudence en vigueur. Les soumissionnaires sont donc invités à présenter simultanément leur dossier de candidature et leur dossier d'offre selon les modalités précisées dans le règlement de consultation. la composition des dossiers de candidature et d'offre, les conditions d'envoi et de dépôt des dossiers de candidature et d'offre ainsi que les critères de sélection des candidatures et des offres sont précisés dans le règlement de consultation.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Nom Officiel : Tribunal administratif de Limoges

Adresse : 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges

Coordonnées :

Téléphone : 0555339155

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Adresse internet : <http://limoges.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Nom Officiel : Tribunal administratif de Limoges

Adresse : 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges

Coordonnées :

Téléphone : 0555339155

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Adresse internet : <http://limoges.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : En cas de contestation sur les conditions de publicité et de mise en concurrence : procédure de référé précontractuel, avant la conclusion de la convention de délégation de service public, dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-4, L.551-10 à L.551-12, R. 551-1, R. 551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative ; procédure de référé contractuel, une fois conclue la convention, dans les

conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative. Toutefois, conformément à l'article L. 551-15 de ce même code, le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication; Les soumissionnaires peuvent également exercer un recours contentieux dans les délais prévus par les articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Nom Officiel : Tribunal administratif de Limoges

Adresse : 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges

Coordonnées :

Téléphone : 0555339155

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Adresse internet : <http://limoges.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/04/2024